



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par ~~Andrée LIGONNET~~,
Première Adjointe, le 23 juin 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la
présidence d'Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui,
absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Claude BERENGUER – Charles
NECTOUX à Henri HOURIEZ – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal
GUEFFIER à Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été
désignée.

DELIB 2015.06.29 18

**OBJET : Avis sur la demande de la Métropole de Grenoble de quitter le Centre de
Gestion 38**

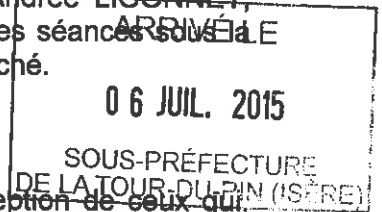
Par courrier, le Président du Centre de Gestion de l'Isère sollicite l'avis du conseil sur la
désaffiliation du Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2016, Madame Andrée LIGONNET,
1^{ère} Adjointe expose :

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au
service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de
solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la
fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770
employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG 38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans
les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale)
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur
la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil de gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail,
recrutement, rémunération...)
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires ...)
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins,
infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la
garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé)

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres
collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une
affiliation dite « volontaire ».



Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole de Grenoble, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et des modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

Sur le plan pratique, le conseil d'administration défend l'idée d'une application unifiée du statut de la fonction publique territoriale de l'Isère. Concrètement, le départ d'une collectivité importante (environ 100 agents à ce jour) aboutira à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités (avancement et discipline par exemple), et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, le CDG est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé.

Sur le plan financier, cette désaffiliation induit une perte de recettes annuelle de 258 k € pour le CDG38, qui est significative.

Cette désaffiliation aura inévitablement des conséquences sur la tarification des services aux autres collectivités affiliées.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est proposé au conseil municipal, de faire opposition à la demande de désaffiliation du CDG 38 de la Métropole de Grenoble, au nom de la nécessaire mutualisation des prestations entre les agents territoriaux des petites et grandes collectivités, et afin de ne pas accentuer les disparités dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de DESAPPROUVER cette demande de désaffiliation**

Par 26 voix contre 2 (C. Liaud, C Vavre) et une abstention (D Cicala)

St-Quentin-Fallavier, le 2 juillet 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2015.


Le Maire,
Michel BACCONNIER